

E 4850

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 octobre 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre italien du Comité économique et social européen.

13220/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 septembre 2009 (15.09)
(OR. en)**

13220/09

CES 44

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre italien du Comité économique et social européen

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre italien du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/524/CE, Euratom¹, et la décision 2006/651/CE, Euratom²,

vu la proposition présentée par le gouvernement italien,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la fin du mandat de Mme Susanna FLORIO,

DÉCIDE:

Article premier

M. Stefano PALMIERI, Responsable dell'area di ricerca Sviluppo locale e Politica industriale dell'IRES CGIL - Istituto di Ricerche Economiche e Sociali Confederazione Generale Italiana del Lavoro (Groupe II - groupe des salariés), est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

¹ JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

² JO L 269 du 28.9.2006, p. 13.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
